

Rapport de gestion 2007

Tribunal administratif fédéral



Introduction	75
Composition du tribunal	76
Organisation du tribunal	78
Volume des affaires	79
Coordination de la jurisprudence	82
Administration du tribunal	83
Surveillance	86
Collaboration	87
Saint-Gall	88
Statistiques	89

Rapport de gestion du Tribunal administratif fédéral 2007

du 20 février 2008

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif fédéral, nous vous faisons parvenir notre rapport de gestion concernant la première année d'activité du tribunal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal administratif fédéral

Le Président:	Christoph Bandli
La Secrétaire générale:	Prisca Leu

Introduction

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a débuté son activité le 1^{er} janvier 2007 sur trois sites dans la région de Berne, en tant que nouveau tribunal administratif ordinaire de la Confédération. Il a pris le relais de 36 commissions fédérales et services départementaux de recours qui ont été dissous à la même date et a repris près de 7500 dossiers pendants auprès de ces précédentes organisations.

La première année d'activité du TAF aura été une année riche en défis à plusieurs égards. Outre trouver ses marques dans un nouveau cadre professionnel – nouvelle structure organisationnelle, nouvel environnement bureautique, nouveaux processus de travail –, il a fallu intégrer rapidement l'ensemble des affaires pendants et nouvelles dans un système de gestion, avant de les instruire et de les juger. Enfin, les secteurs d'activité scientifique et administratif ont dû, après une période de mise en route, optimiser en continu les prestations pour répondre aux besoins identifiés.

Dans ce contexte, il convient de souligner l'effort important déployé par le tribunal pour faire face, progressivement, à l'afflux des affaires nouvelles. La reprise des affaires pendants – qui s'étaient accumulées dans certains domaines du droit – a en outre entraîné une charge de travail très importante et a constitué un véritable défi. Dans le domaine de l'administration du tribunal, le bon déroulement du travail quotidien a pu être assuré de manière continue, en dépit de conditions-cadre parfois difficiles.

Un bilan critique de l'exercice fait apparaître qu'il reste encore des points à améliorer, notamment en ce qui concerne le système informatique, la formation et le perfectionnement, le dispositif de communication interne et externe, ou encore, la gestion des ressources humaines. Le tribunal peut certes se féliciter d'avoir réussi son démarrage mais il entre dans une longue phase de consolidation au cours de laquelle interviendra le déménagement à Saint-Gall.

Composition du tribunal

Au 31 décembre 2007, la composition du Tribunal administratif fédéral était la suivante:

Organes directeurs

Commission administrative

Président : Christoph Bandli
Membres : Philippe Weissenberger
Elena Avenati-Carpani (dès le 1.5.2007)
Claudia Cotting-Schalch (jusqu'au 30.4.2007)
Bruno Huber
Markus Metz (dès le 1.5.2007)
Alberto Meuli (jusqu'au 30.4.2007)

Conférence des présidents

Président : Alberto Meuli
Membres : Lorenz Kneubühler
Bernard Maitre
Claudia Cotting-Schalch
Walter Stöckli

Collège des juges

Cour I

Président : Lorenz Kneubühler
Membres : Florence Aubry Girardin (jusqu'au 31.12.2007)
Christoph Bandli
Michael Beusch
Jérôme Candrian (dès le 1.8.2007)
Kathrin Dietrich
Beat Forster
Jürg Kölliker
Pierre Leu (jusqu'au 31.5.2007)
Markus Metz
Pascal Mollard
André Moser
Claudia Pasqualetto Péquignot
Daniel Riedo
Marianne Ryter Sauvant
Thomas Stadelmann
Salomé Zimmermann

Cour II

Président : Bernard Maitre
Membres : Maria Amgwerd
David Aschmann
Jean-Luc Baechler
Stephan Breitenmoser
Francesco Brentani
Ronald Flury
Hans-Jacob Heitz
Vera Marantelli
Claude Morvant

Eva Schneeberger
Frank Seethaler
Marc Steiner
Hans Urech
Philippe Weissenberger

Cour III

Président :

Membres :

Alberto Meuli
Eduard Achermann
Elena Avenati-Carpani
Ruth Beutler
Johannes Frölicher
Antonio Imoberdorf
Stefan Mesmer
Francesco Parrino
Michael Peterli
Franziska Schneider
Andreas Trommer
Bernard Vaudan
Blaise Vuille

Cour IV

Présidente :

Membres :

Claudia Cotting-Schalch
Gérald Bovier
Robert Galliker
Fulvio Haefeli
Madeleine Hirsig-Vouilloz
Walter Lang
Gérard Scherrer
Daniel Schmid
Hans Schürch
Nina Spälti Giannakitsas
Bendicht Tellenbach
Vito Valenti
Thomas Wespi
Martin Zoller

Cour V

Président :

Membres :

Walter Stöckli
François Badoud
Maurice Brodard
Jenny de Coulon Scuntaro
Jean-Daniel Dubey
Kurt Gysi
Bruno Huber
Therese Kojic-Siegenthaler
Markus König
Christa Luterbacher
Jean-Pierre Monnet
Regula Schenker Senn
Marianne Teuscher
Beat Weber

Composition du tribunal

Le 20 juin 2007, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu M. Jérôme Candrian à la succession de M. Pierre Leu (Cour I), lequel a présenté sa démission avec effet au 31 mai 2007. M. Candrian est entré en fonction le 1^{er} août 2007. Par ailleurs, Mme Florence Aubry Girardin (Cour I), qui a été élue juge au Tribunal fédéral par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) le 3 octobre 2007, a quitté le Tribunal administratif fédéral à la fin de l'exercice.

Réunie le 19 avril 2007, la Cour plénière a élu Mme Elena Avenati-Carpani et M. Markus Metz à la Commission administrative pour succéder à Mme Claudia Cotting-Schalch et M. Alberto Meuli, tous deux présidents de cour, et reconduit le mandat de M. Bruno Huber. Cette élection marque le passage de témoin de la Direction provisoire (cf. art. 3 de la loi fédérale concernant la mise en place du Tribunal) à la Commission administrative (cf. art. 18 de la loi sur le Tribunal administratif fédéral [LTAF]).

A noter aussi que plusieurs juges ont modifié leur taux d'occupation en cours d'exercice avec l'approbation de la Cour plénière (qui regroupe l'ensemble des juges). Ces changements n'ont eu aucune incidence sur le nombre total de postes (équivalents plein temps) des cours concernées.

Organisation du tribunal

La Cour plénière

En 2007, la Cour plénière s'est réunie en séance à huit reprises à Berne ou à Zollikofen. Ces séances ont permis la diffusion d'informations, mais aussi des échanges entre les juges répartis sur les trois sites du tribunal. Au nombre des points les plus importants de l'ordre du jour ont notamment figuré l'adoption d'un règlement relatif à la prise de décisions par la Cour plénière en matière d'élections et de nominations et l'adoption d'un règlement instituant un comité de conciliation appelé à intervenir dans la résolution de conflits entre juges, de même que l'élection des membres de ce comité. La Cour plénière a, en outre, décidé de publier sur le site Intranet du tribunal la liste des activités accessoires et des charges publiques exercées par les juges.

Enfin, une Commission de la Cour plénière a été instituée. Composée de dix juges, celle-ci est chargée de préparer les objets importants de la Cour plénière et d'en faciliter les délibérations.

La Conférence des présidents

La Conférence des présidents est notamment responsable de la coordination de la jurisprudence entre les cours (lire, à la page 82, le paragraphe consacré à ce point).

Le 23 janvier 2007, elle a procédé à l'élection des membres de la Commission de rédaction du recueil officiel des arrêts du TAF (ATAF). Constituée d'un représentant par cour, cette commission veille, conformément à l'art. 9, al. 3, du règlement du Tribunal administratif fédéral relatif à l'information, à ce que les arrêts proposés par les cours soient publiés de manière coordonnée et uniforme.

Commission administrative

La Commission administrative du Tribunal administratif fédéral est responsable de l'administration du tribunal. En 2007, elle s'est réunie 29 fois en séances ordinaires ou en séances spéciales. Au bilan de son activité administrative figurent : l'adoption du budget 2008 et du plan financier 2009–2011 à l'intention de l'Assemblée fédérale, la définition – sur la base d'un premier bilan opérationnel – d'un train de mesures concernant les chancelleries, l'approbation du principe de l'introduction au Tribunal administratif fédéral du travail à domicile et, enfin, la réalisation d'un projet d'évaluation personnelle à incidence salariale. Elle a aussi engagé des mesures pour remédier aux inégalités de charge de travail entre les cours (voir également le ch. I.3, «Volume des affaires») et s'est penchée sur la question de la délimitation des responsabilités des organes directeurs du tribunal.

Le Secrétariat présidentiel a établi, à l'intention de la Commission administrative et à la lumière des dispositions légales et réglementaires ainsi que des travaux préparatoires, un rapport sur les responsabilités des organes directeurs du TAF. La Commission de la Cour plénière s'est saisie elle aussi de la question de la délimitation des responsabilités, plus particulièrement entre la Cour plénière et la Commission administrative; cette question a fait l'objet d'un processus de concertation approfondi, qui n'est pas encore achevé.

A souligner, enfin, la constitution d'une commission du personnel qui a été élue par l'ensemble du personnel du TAF.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques détaillées sur le volume de travail généré en 2007 se trouvent à partir de page 89 du présent rapport.

Le 1^{er} janvier 2007, le Tribunal administratif fédéral a repris 7483 affaires qui étaient pendantes auprès des anciens services et commissions de recours. Au cours de l'année passée sous revue, 8554 nouvelles affaires ont été introduites auprès du TAF et 7560 affaires ont été liquidées. Le nombre de ces dernières étant inférieur à celui des affaires nouvelles, les affaires pendantes ont ainsi augmenté de 992 unités en cours d'année pour s'établir à 8477 en fin d'exercice. Observée dans les cinq cours du tribunal, la situation se présente de la manière suivante:

Cour	Affaires nouvelles	Affaires réglées
Cour I Infrastructure, finances, personnel	623	629
Cour II Economie, formation, concurrentiel	429	386
Cour III Etrangers, santé, assurances sociales	3518	2791
Cour IV Asile	2238	2173
Cour V Asile	1746	1581
Total (Cours I à V)	8554	7560

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution: les difficultés liées, à tous les niveaux, au démarrage d'une organisation de cette envergure, la nécessité d'optimiser, en fonction des besoins identifiés, les processus organisationnels définis en 2006 pour l'ensemble des cours et des secteurs administratifs, mais aussi les problèmes posés par la plate-forme informatique du Tribunal fédéral, qui ont mobilisé d'importantes ressources, en particulier le système de gestion des affaires, insuffisamment adapté aux besoins du TAF. Si les

entraves à l'efficacité du travail au quotidien qui en ont résulté sont difficilement quantifiables, elles n'en ont pas moins été significatives. La période nécessaire de mise en route, dans certaines cours, pour les juges confrontés à de nouveaux domaines du droit et le fait qu'un grand nombre de greffiers de toutes les cours ont dû s'initier à une activité nouvelle pour eux ont également pesé sur le taux de liquidation des affaires. Ces difficultés se sont estompées au second semestre, qui a vu une progression du nombre d'affaires réglées en moyenne par mois. Hormis la Cour III, dont la première chambre a dû faire face à un afflux plus important qu'escompté d'affaires nouvelles, le nombre de recours liquidés s'est progressivement rapproché de celui des recours entrants. La Commission administrative du Tribunal fédéral a été informée du surcroît de travail de la Cour III en date du 4 juillet 2007, lors d'une séance consacrée à la surveillance. La Commission judiciaire en a été informée le 29 août 2007.

Pour décharger la Cour III, la Commission administrative a proposé un train de mesures que la Cour plénière a approuvé à une large majorité le 15 novembre 2007. Le 18 décembre 2007, la Commission judiciaire a accepté à l'unanimité les mesures qui lui avaient été soumises le 21 novembre 2007.

Plus précisément, il a été décidé :

- de réattribuer à la Cour II, avec effet immédiat, les recours introduits dans les domaines de la formation et de la formation postgrade en médecine, des examens de maturité et du droit de l'assurance-chômage ;
- de céder à la Cour III 25 pour-cent d'un poste de juge de la Cour I suite à la démission d'un juge de cette cour en 2007, d'une part, et 80 pour-cent d'un poste de juge de la Cour III dans la perspective du départ à venir d'un juge de cette cour pour raison d'âge en 2008, d'autre part. Ces mesures prendront pleinement effet au cours de l'année 2008 ;
- d'affecter pour un an à la Cour III un juge de la Cour I ayant exercé dans le droit des assurances sociales, à raison d'un taux d'activité de 40 pour-cent ;
- et, enfin, de soumettre à l'approbation de la Commission judiciaire une demande d'augmentation du nombre de postes de juge autorisés, à savoir 1,95 poste en faveur de la

Cour III et 0,15 poste pour renforcer les effectifs de la Cour II dans le domaine des marchés publics.

Au 1^{er} janvier 2007, la Cour III comptait 11,45 postes de juges, 33,65 postes de greffiers et 6,4 postes affectés à la chancellerie. A l'issue de la mise en œuvre intégrale du train de mesures précité, la Cour III disposera de 14,85 postes de juges, de 39 postes de greffiers et de 12,2 postes affectés à la chancellerie.

Cour I

La Cour I a repris les affaires pendantes de nombreux services et commissions de recours. En particulier, l'ancienne Commission de recours en matière de contributions et de douanes ainsi que le Service des recours du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) lui ont transmis un nombre important d'affaires, dont certaines étaient pendantes depuis longtemps. La Cour I s'est attachée à traiter en priorité ces affaires anciennes. En fin de compte, en dépit des difficultés liées à la mise en place du tribunal et bien que plusieurs de ses juges assument des fonctions supplémentaires au profit de l'ensemble du tribunal, la Cour I a réussi à réduire légèrement le nombre des affaires pendantes.

Cour II

Dans la Cour II, une période de mise en route a été nécessaire pour permettre aux juges d'appréhender plusieurs nouveaux domaines du droit. Par ailleurs, ne pouvant plus s'appuyer sur les connaissances spéciales dont disposaient les juges à temps partiel (juristes spécialisés, économistes, architectes, ingénieurs, etc.), les juges de la Cour II ont dû approfondir leurs connaissances dans des matières souvent étrangères au droit. Dans certains domaines (droit des cartels, surveillance des marchés financiers et des assurances, jeux de hasard / maisons de jeu et marchés publics), la Cour II a été saisie de plusieurs recours aussi volumineux que complexes, dont le traitement a entraîné une charge de travail très supérieure à la moyenne. Des séminaires de perfectionnement organi-

sés à l'interne comme à l'externe ont permis d'approfondir les connaissances nécessaires.

Cour III

Au 1^{er} janvier 2007, la Cour III s'est vu confier 2211 dossiers restés pendants devant les anciens services et commissions de recours, dont 851 étaient du ressort de la chambre 1 (assurances sociales, produits thérapeutiques et produits chimiques) et 1360 de la chambre 2 (droit des étrangers, droit de cité et divers domaines juridiques spécifiques). La chambre 1 a été saisie de 1780 affaires nouvelles contre 1738 pour la chambre 2. Au 31 décembre 2007, la Cour III dénombrait 2938 affaires pendantes, soit une progression de 727 unités sur un an.

Un élément notamment s'est répercuté négativement sur le nombre d'affaires réglées: la très nette sous-dotation initiale en personnel de chancellerie, du fait de prévisions trop modestes, pendant la phase de projet, quant au nombre de nouveaux recours qui seraient introduits. Au point que, durant les premiers mois 2007, les juges et les greffiers ont dû assumer eux-mêmes une large part des travaux de chancellerie. Les mesures engagées dès le printemps pour renforcer les ressources en personnel de la chancellerie ont permis d'accroître le nombre d'affaires réglées au cours du deuxième semestre.

L'afflux d'affaires nouvelles qu'a connu la chambre 1 s'explique sans doute essentiellement par l'entrée en vigueur, à la fin du premier semestre 2006, de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI). En effet, suite à la suppression de la procédure d'opposition, le nombre de recours introduits dans ce domaine a augmenté de 278% par rapport à 2005 (+791 affaires sur un an), évolution qui s'est répercutée sur le nombre d'affaires déjà pendantes. Même si le nombre des affaires liquidées a pu être accru, l'augmentation des affaires nouvelles a entraîné une charge extraordinaire pour les juges et les collaborateurs de la chambre 1 (226 procédures ouvertes en moyenne par juge). Le surcroît de travail auquel a été confrontée la cour dans ses deux chambres l'a conduite à requérir des mesures de décharge (lire plus haut).

La chambre 2 a repris des organisations précédentes 1360 procédures de recours pendantes. En cours d'exercice, elle a été saisie de 1780 nouveaux recours et a pu liquider 1775 affaires. Sur la fin de l'année, un équilibre a été atteint entre le volume des affaires nouvelles et celui des affaires jugées, de sorte que le nombre de dossiers en suspens a très légèrement augmenté, pour s'établir à 1365. Cela doit d'autant plus être souligné que la chambre ne disposait que de six juges (pour un total de 4,8 postes), et que l'augmentation du nombre de greffiers n'a permis de compenser cela qu'en partie. Ces chiffres traduisent l'intensité de la charge de travail des juges et des collaborateurs de la chambre 2; à titre d'exemple, à chaque poste de juge à temps plein correspondent 370 affaires réglées. Enfin, les mesures arrêtées par le tribunal pour décharger la Cour III ont surtout bénéficié à la chambre 1.

Cours IV et V

Les Cours IV et V se sont réparti 4205 affaires pendantes devant l'ancienne Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA). Le nombre de dossiers relevant du droit d'asile était à son point le plus bas depuis 11 ans (4082 en 1995). Ce volume d'affaires pendantes, en particulier celles qui dataient de plusieurs années, n'en a pas moins constitué un surcroît de travail au lendemain du démarrage des activités du tribunal, dès lors que par rapport à la CRA, l'effectif des juges s'est réduit, dans ces cours, de quelque 20%, et celui des greffiers de 7%. La multiplication des recours formés contre des décisions de non-entrée en matière de l'Office fédéral des migrations (ODM), en italien notamment, a en outre sensiblement alourdi la charge quotidienne de travail des deux cours, ceci pour deux raisons: d'une part, le délai de traitement de ces procédures, qui est en règle générale de cinq jours et, d'autre part, les questions de principe que soulevaient les nouvelles dispositions régissant la non-entrée en matière.

Dans le cadre d'un règlement commun, les Cours IV et V ont réglé les mécanismes de coordination de leurs décisions et de leur jurisprudence. Dans ce même but, des séances mensuelles des juges des Cours IV et V ainsi que des séances régulières réunissant les

présidents de cour et de chambre, ont été organisées. Dans un but de coordination de la jurisprudence, des procédures de consultation ont été lancées auprès des juges des deux cours en relation avec des décisions des présidents de chambre ordonnant la composition d'un collège à cinq juges; elles ont permis d'établir et de clarifier l'existence de changements de jurisprudence ou de précédents. Ces consultations, dont l'une a même été étendue aux juges des cinq cours du tribunal (procédure de révision), ont conduit dans trois affaires à des arrêts de principe pris en collège de cinq juges.

Dans la Cour IV, le nombre d'affaires nouvelles introduites en français et en allemand a correspondu aux attentes. Il n'en va pas de même des recours interjetés en italien, qui ont surpris par leur nombre. Le seul juge de langue italienne de la cour s'est ainsi vu attribuer deux fois plus – et même davantage – de procédures que ses collègues. Cette situation s'est encore aggravée en cours d'exercice, sous l'effet du départ de plusieurs greffiers de langue italienne et des difficultés rencontrées pour pourvoir ces postes.

En dépit des difficultés évoquées, les efforts déployés ont permis, à partir de mai 2007, de réduire progressivement le nombre des affaires pendantes. Conséquence de l'évolution constatée au premier semestre, ce nombre reste toutefois supérieur aux chiffres de fin 2006. La cour dénombrait ainsi 2281 affaires pendantes au 31 décembre 2007, ce qui représente une hausse de 65 sur un an.

Dans la Cour V également, une évolution plus favorable de la charge de travail s'est amorcée dans la seconde moitié de l'année, se traduisant par une légère diminution du nombre d'affaires pendantes. Elle n'a toutefois pas permis de compenser la hausse enregistrée au premier semestre. Au 31 décembre 2007, le nombre d'affaires pendantes s'y est établi à 2159, soit 165 de plus qu'à fin 2006.

Consultations

Le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale ont invité le Tribunal administratif fédéral à se prononcer sur sept projets de loi et d'ordonnance mis en consultation. Il s'est prononcé dans trois cas.

Coordination de la jurisprudence

Face à la diversité des approches suivies par les anciens services et commissions de recours, un important travail de coordination s'est imposé, principalement sur des questions de procédure. La Conférence des présidents s'est réunie 16 fois au cours de l'exercice sous revue, et a rencontré la Commission administrative lors de deux séances. Au cours du premier semestre, elle a notamment défini la marche à suivre en matière d'avis et d'expertises. Elle a arrêté des directives sur l'échange d'écritures et posé quelques principes pour la fixation des dépens alloués aux parties. Elle a également adopté des directives sur la consultation des dossiers et s'est prononcée sur la question de la compétence et du droit applicable dans le cadre des demandes de révision.

Un autre point fort de son activité a résidé dans la conception de modèles uniformes, de formulaires et d'«auto-textes» en trois langues, en collaboration avec un groupe de travail interne et le service informatique du Tribunal fédéral. Au printemps toujours, des normes ont été adoptées sur l'anonymisation des arrêts destinés à la publication sur Internet.

Enfin, en juin 2007, les cours réunies se sont prononcées, selon la procédure prévue à l'art. 25 al. 2 de la loi sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF), sur une décision de principe de la Cour IV portant sur la compétence et le droit applicable en matière de révision.

Administration du tribunal

Secrétariat général

Madame Prisca Leu, secrétaire générale, assume la responsabilité de l'ensemble du secrétariat général et dirige les secrétariats de la Cour plénière, de la Conférence des présidents et de la Commission administrative. Le Secrétariat présidentiel et les secteurs Ressources humaines et organisation et Finances et controlling sont en outre plus particulièrement placés sous sa direction. La secrétaire générale a enfin représenté le tribunal dans le groupe de travail «Utilisateurs» institué en vue de la construction du nouveau bâtiment du tribunal à Saint-Gall (cf. page 88). Les secteurs Chancellerie centrale, Informatique, Connaissances et documentation et Exploitation et logistique ont, quant à eux, été placés sous la responsabilité du secrétaire général suppléant, fonction assumée ad interim par M. Reto Lindegger jusqu'au 31 août 2007, et reprise le 1^{er} novembre par Mme Placida Grädel-Bürki, nommée à ce poste par la Cour plénière en date du 14 juin 2007.

Outre ses activités courantes, le personnel du Secrétariat présidentiel (état-major du président et de la secrétaire générale) a collaboré à divers groupes de travail. Il a également été l'interlocuteur des utilisateurs pour toutes les questions se rapportant au système de gestion DossPlus et aux applications statistiques.

A la fin de l'exercice, dix représentants des médias étaient accrédités auprès du Tribunal administratif fédéral. Ceux-ci sont informés, en priorité, des causes dites célèbres, présentant un intérêt particulier pour les médias. Deux rencontres avec les journalistes accrédités ont permis de faire le point sur les différentes formes d'information, mais aussi de tirer un premier bilan du travail médiatique réalisé par le tribunal. Une première conférence de presse s'est tenue le 12 janvier 2007, à l'occasion de la cérémonie d'inauguration du tribunal. Le Tribunal administratif fédéral a, en outre, publié quatre communiqués de presse.

Ressources humaines et organisation

Au 31 décembre 2007, le Tribunal administratif fédéral était doté d'un effectif de 336 personnes (engagées à divers taux d'activité), à savoir: 72 juges (soit 62,15 postes équivalents plein temps), 167 greffiers (143,2 postes), 42 employés de chancellerie dans les cours (36,6 postes) et 55 employés au secrétariat général (51,2 postes).

68 pour-cent de l'effectif du tribunal était de langue allemande, 26 pour-cent de langue française et 6 pour-cent de langue italienne.

S'agissant de la répartition hommes/femmes des effectifs, 49 pour-cent des postes étaient occupés par des femmes. Ce taux était de 26 pour-cent pour les postes de juges, de 47 pour-cent pour les postes de greffiers et de 70 pour-cent pour le personnel de chancellerie et celui du secrétariat général.

Le travail à temps partiel a concerné 158 personnes, pour des taux d'activité compris entre 50 et 95 pour-cent.

34 départs et 52 entrées en fonction ont été enregistrés, soit un taux de fluctuation (départs) de 10,37 pour-cent. Ce taux s'est monté à 2,78 pour-cent pour les juges, 5,39 pour-cent pour les greffiers et 26,14 pour-cent pour le personnel de chancellerie et celui du secrétariat général. La bonne tenue du marché de l'emploi explique sans doute, en partie, les nombreux départs, dans le secteur administratif surtout, mais aussi les difficultés de recrutement de collaborateurs de langue française et italienne.

Le 21 juin 2007, la Commission administrative a décidé de soumettre l'ensemble des collaborateurs du tribunal à des évaluations à incidence salariale, et ce dès la première année d'activité, sur la base des objectifs convenus dans le cadre des entretiens d'évaluation qui ont été menés au premier semestre. Le recours, sur ce point, à un expert externe a permis de définir une stratégie qui a été mise en œuvre dans le courant de l'exercice.

Finances et controlling

Le projet fédéral «Nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC)» a dû être finalisé sur le plan de la conception et mis en œuvre sur le plan opérationnel. Le bilan d'ouverture a été établi selon les nouvelles directives, avant d'être certifié par le Contrôle fédéral des finances au cours de l'été.

La migration des données comptables des organisations précédentes dans la comptabilité du Tribunal administratif fédéral a été une des autres activités principales de ce secteur. Trois des organisations précédentes avaient leur propre comptabilité. Le tribunal a dû reprendre tous les soldes encore ouverts à fin 2006, et a continué de gérer tous les comptes ouverts avant de les clôturer dans leur majorité. Le tribunal n'a repris des autres organisations précédentes que les avances de frais payées dans des procédures encore pendantes.

Pour l'année sous revue, les comptes présentent des dépenses d'un montant de 57 626 750 francs et des recettes d'un montant de 2 545 800 francs, dont 2 249 830 francs d'émoluments judiciaires. Les dépenses du tribunal sont essentiellement des dépenses de personnel, soit 45 736 390 francs ou 86,54 pour-cent des dépenses totales. Y sont comprises les dépenses consacrées à la formation et au perfectionnement, d'un montant de 126 580 francs. Les dépenses de loyer se sont élevées à 4 926 070 francs, et les dépenses informatiques à 4 445 130 francs. Le reste des dépenses de biens et services s'est élevé à 2 519 160 francs.

Les pertes pour créances irrécouvrables se sont élevées à 563 650 francs ou 26,32 pour-cent.

Les frais de personnel qui figurent dans les comptes 2007 sont inférieurs de 7 115 700 francs ou de 13,47 pour-cent à ce que prévoyait le budget. Cela est dû au fait qu'il n'existait pas de valeurs de référence lors de l'établissement du budget et qu'il a été délibérément choisi de budgéter des sommes importantes. Car l'objectif était de permettre au tribunal, dans sa phase de démarrage, de réagir rapidement à des évolutions imprévues – notamment sur le plan de la charge de travail – par des mesures appropriées en matière de personnel. Les chiffres du budget 2008 reposent largement sur ceux de l'année précédente.

Le Compte d'Etat 2006 a été présenté à la Commission des finances du Conseil national le 19 avril 2007, tandis que le budget 2008 et le plan financier 2009–2011 l'ont été en Commission des finances du Conseil des Etats le 11 septembre 2007 et en Commission des finances du Conseil national le 31 octobre 2007.

	Montant en CHF
Recettes	2 545 800
Emoluments	2 249 830
Compensations	157 670
Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs	138 300
Dépenses	57 626 750
Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	29 914 000
Traitement des juges	15 564 350
Autres charges de personnel	258 040
Commissions fédérales d'estimation	73 800
Location de locaux	4 926 070
Charges de biens et services liées à l'informatique	4 445 130
Charges de conseil	216 160
Autres charges d'exploitation	2 229 200

Chancellerie centrale

Définis lors de la phase projet, les processus de travail entre la Chancellerie centrale et les chancelleries de cour ont été optimisés et précisés. En outre, des directives sur l'archivage et des directives sur les envois postaux en Suisse et à l'étranger ont été édictées, mises en œuvre et régulièrement améliorées.

Informatique

Le secteur Informatique, en tant que demandeur de prestations, représente quelque 350 utilisateurs dans les rapports avec les différents fournisseurs de prestations informatiques tels que le Tribunal fédéral, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), le Centre de services informatiques du DFJP (CSI DFJP) ou certains fournisseurs ex-

ternes. Les activités principales de ce secteur ont été la réception, la consolidation et le développement des différentes applications.

Proposés par le principal fournisseur de prestations, à savoir le Tribunal fédéral à Lausanne, les programmes que ce dernier a développés ainsi que les applications open source ne correspondent que partiellement aux programmes standards et ont rendu nécessaire la mise en place de nombreux cours de formation lors de l'entrée en activité au mois de janvier 2007, mais aussi par la suite. Les différents systèmes, notamment les applications bureautiques, restent aujourd'hui encore moins performants que ceux dont les postes de travail standards de l'administration fédérale sont équipés. Le fournisseur de prestations s'efforce néanmoins d'apporter sans cesse des améliorations à ces systèmes. Alors que le budget informatique 2007 prévoyait un montant de 4 533 000 francs, les dépenses effectives ont été de 4 445 130 francs, dont 4 293 000 francs reviennent au Tribunal fédéral en sa qualité de principal fournisseur de prestations.

Développé par un prestataire externe et amélioré en cours d'année pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs, le programme d'attribution automatique des affaires a en principe fait ses preuves. Ce programme attribue automatiquement une affaire à un collège de juges selon certains critères tels que la langue, le domaine juridique ou le taux d'occupation, et ce, d'après un mode d'attribution aléatoire. Il n'a cependant eu qu'une portée limitée dans les domaines, tels que ceux de la Cour II, où les juges sont fréquemment confrontés à des matières nouvelles qui font nécessairement appel à diverses connaissances spéciales. Ce système d'attribution a enfin permis un gain de temps significatif, notamment en début d'année lors de la reprise et de l'attribution des nombreux dossiers des organisations précédentes.

Souvent reportée, l'introduction du système d'information central sur la migration (Symic) de l'Office fédéral des migrations (ODM) doit avoir lieu le 1^{er} mars 2008. Le retard dans l'introduction du Symic se traduit par un effort accru de formation au Tribunal administratif fédéral, notamment au sein des

Cours III, IV et V, car les collaborateurs déjà formés ont besoin de pouvoir rafraîchir leurs connaissances en vue de l'introduction définitive.

Connaissances et documentation

Le premier cahier de la collection officielle des «Arrêts du Tribunal administratif fédéral suisse (ATAF)» a pu être imprimé début juillet 2007 et envoyé aux abonnés, dont le nombre s'établissait à quelque 2000 à la fin de l'exercice sous revue. En 2007, 50 arrêts au total ont été publiés.

Par ailleurs, les bibliothèques situées à Berne et à Zollikofen ont pu être exploitées au début de l'année comme prévu. Leurs collections (quelque 6600 monographies au 1^{er} janvier 2007) ont pu en partie être reprises des organisations précédentes. Il est cependant apparu rapidement qu'il était indispensable de renouveler et de compléter l'offre existante, même dans les domaines juridiques externes au droit administratif, afin de satisfaire aux exigences d'une bibliothèque juridique moderne d'un tribunal (quelque 8000 monographies à la fin de l'exercice). Enfin, le service scientifique d'expertise sur les pays a procédé dans le domaine du droit d'asile et du droit des étrangers à plus de 300 enquêtes – en rapport avec des procédures en cours – sur la situation dans les pays d'origine des requérants d'asile.

Exploitation et logistique

Entamés en 2006, les travaux de déménagement et d'emménagement sur les trois sites de Berne et de Zollikofen ont pu être achevés au début de l'année sous revue. La Commission administrative a adopté à l'automne un concept de sécurité pour les trois sites provisoires du tribunal, qui a été élaboré en concertation avec le Service fédéral de sécurité.

Surveillance

Activité de surveillance

Pour accomplir les tâches légales qui lui incombent dans le domaine de l'expropriation, la Cour I a institué une délégation chargée des questions d'expropriation, composée de Lorenz Kneubühler (président de cour et président de la délégation), Florence Aubry-Girardin (juge, jusqu'au 31 décembre 2007), Beat Forster (juge) et Thomas Moser (secrétaire). Cette délégation s'est penchée lors de plusieurs séances sur des questions d'organisation. Elle a notamment mis à la disposition des commissions d'estimation des dossiers plus modernes ainsi que des logos électroniques, et a aussi réglé l'archivage des dossiers. Des nominations complémentaires au sein des commissions d'estimation n'ont pas été nécessaires au cours de la période sous revue; deux postes de vice-président sont certes vacants à l'heure actuelle, mais ils pourront vraisemblablement le rester jusqu'au renouvellement intégral des commissions d'estimation, qui interviendra à la fin de l'année 2008.

Surveillance exercée par le Tribunal fédéral

La Commission administrative du Tribunal administratif fédéral et celle du Tribunal fédéral se sont rencontrées à deux reprises dans le cadre de séances consacrées à la surveillance: le 7 mars 2007 à Lausanne (la Commission administrative du TAF y était représentée par une délégation) et le 4 juillet 2007 à Berne.

Les questions relatives au secteur informatique ont suscité des divergences à plusieurs reprises. Le 13 mars 2007, le Tribunal fédéral a édicté une directive superprovisoire concernant l'informatique des tribunaux fédéraux, dans laquelle il fixait unilatéralement la composition d'une nouvelle structure de conduite dans le domaine de l'informatique. Par la suite, les commissions parlementaires chargées de la haute surveillance ont institué un groupe de travail «IT-Tribunal fédéral» des Commissions des finances et des Commissions de gestion des Chambres fédérales. Les présidents et les secrétaires généraux des trois tribunaux fédéraux ont assisté aux deux séan-

ces tenues par le groupe de travail les 5 juillet et 22 août 2007. A l'issue de la seconde séance, le groupe de travail a proposé la réalisation d'une étude sur les coûts afin de disposer d'une base de décision. Le groupe de travail a réaffirmé à cette occasion qu'il souhaitait que l'informatique des tribunaux satisfasse au principe d'un emploi opportun, économe et rentable des moyens mis à disposition, en soulignant toutefois que sa mise en œuvre relevait de chacun des tribunaux. Au vu de la situation à l'issue de cette seconde séance, la Commission administrative du Tribunal fédéral a abrogé la directive superprovisoire.

Dans trois arrêts (12T_1/2007, 12T_2/2007 et 12T_3/2007) concernant des dénonciations au sens de l'art. 1 al. 2 LTF en corrélation avec l'art. 71 PA, le Tribunal fédéral a critiqué la longueur excessive du traitement de certains recours dans le domaine de l'asile en englobant toutefois dans son calcul les nombreuses années au cours desquelles ces procédures étaient restées pendantes devant la CRA, qui était soumise à la surveillance du Conseil fédéral. Il a donné aux juges instructeurs et aux collèges appelés à statuer des instructions pour la suite de la procédure. Dans un autre cas (12T_4/2007), il n'a en revanche donné aucune suite à une dénonciation concernant la composition d'un collège de juges.

Haute surveillance parlementaire

Le 27 avril 2007, la Commission administrative du Tribunal administratif fédéral a reçu les sous-commissions Tribunaux des Commissions de gestion. Le 27 août 2007, des représentants de la Délégation des finances des Chambres fédérales ont rencontré le président et la secrétaire générale du Tribunal administratif fédéral pour un premier bilan d'activité. La discussion a porté principalement sur l'augmentation de la charge de travail dans le domaine de l'assurance-invalidité et sur le nombre de procédures d'asile en suspens. Le 26 novembre 2007, les sous-commissions Tribunaux des Commissions de gestion ont reçu des représentants du Tribunal administratif fédéral pour discuter de la gestion du recours contre l'adjudication des travaux d'équipement ferroviaire du tunnel de base du Gothard. Dans ce contexte, des

questions générales de procédure en matière de marchés publics ont également été abordées.

Le 29 août 2007, la Commission judiciaire des Chambres fédérales a rencontré le président du Tribunal administratif fédéral. Lors de cette rencontre, la discussion a porté principalement sur l'augmentation maintes fois évoquée de la charge de travail du tribunal. Dans ce contexte, la possibilité a été évoquée de pourvoir la totalité des 64 postes à temps complet prévus par l'ordonnance sur les postes de juge. Lors de sa séance du 18 décembre 2007, la Commission judiciaire a décidé, dans le cadre de mesures qui lui étaient soumises (voir également à la page 79 «Volume des affaires»), d'approuver 2,1 postes de juge supplémentaires et de les mettre au concours immédiatement.

Collaboration

Engagés dès 2006, les échanges de vues entre le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral sur les préoccupations et les problèmes communs se sont poursuivis en 2007. Lors de l'exercice sous revue, leurs commissions administratives se sont rencontrées deux fois, le 15 juin 2007 à Bellinzone et le 30 novembre 2007 à Berne. Lors de ces séances communes, les questions concernant la surveillance, la haute surveillance et l'informatique ont été au centre des discussions.

En outre, deux membres de la Commission administrative ont assisté les 28 juin et 1^{er} novembre 2007, en présence de représentants des autres tribunaux fédéraux, de tribunaux cantonaux et du monde scientifique, aux premières séances du groupe de travail qui assure le suivi du projet de l'Office fédéral de la justice (OFJ) intitulé «Evaluation de l'efficacité de la nouvelle organisation judiciaire fédérale».

Saint-Gall

Le Tribunal administratif fédéral prendra ses quartiers définitifs à Saint-Gall en 2011 au plus tôt. Les lauréats du concours d'architecture pour la construction du nouveau bâtiment sur le terrain sis dans le quartier «Chrüzacker» ont été désignés fin 2005; depuis, les travaux préparatoires relatifs au projet «auf Rosen gebettet» (Sur un lit de roses) – conçu par les architectes Staufer & Hasler AG, Frauenfeld – battent leur plein à tous les niveaux. Suite au retrait de toutes les oppositions contre le plan d'affectation spécial, la ville de Saint-Gall a approuvé ce plan au mois d'août 2007.

Pendant la période sous revue, le Tribunal administratif fédéral a été représenté par son président au sein du comité de pilotage (niveau stratégique), par un membre de la Commission administrative au sein du comité de projet (niveau opérationnel) et par la secrétaire générale au sein du groupe de travail «Utilisateurs» (mise en œuvre des besoins des utilisateurs). Le comité de pilotage a tenu deux séances en 2007, au cours desquelles il s'est consacré notamment au calendrier et au cadre financier du projet. Le comité de projet a dû quant à lui se pencher tant sur des questions de planification que sur des questions relatives au suivi des coûts et de la construction; ses décisions, les mandats qu'il a confiés et les propositions qu'il a déposées constituent une base importante pour les travaux du comité de pilotage et du groupe de travail «Utilisateurs». Au cours de ses 9 séances, ce dernier s'est consacré principalement à la planification détaillée de la bibliothèque, des salles d'audience et de l'offre de restauration, ainsi qu'aux premières propositions concernant l'ameublement du tribunal.

La Commission administrative du Tribunal administratif fédéral a décidé à l'automne 2007 de confier le projet Saint-Gall 20XX à une entreprise externe et de mettre ce mandat au concours public, car une solution interne aurait mobilisé trop de ressources. Ce projet concerne la planification, la coordination et l'exécution des tâches liées au déménagement à Saint-Gall.

Des premiers contacts ont pu être établis avec l'Université de Saint-Gall et son «Institut für Rechtswissenschaft und Rechtspraxis». Ainsi, le 24 octobre 2007, une conférence commune ouverte au public s'est déroulée à Lucerne sur le thème «Le Tribunal administratif fédéral – statut et missions».

Statistiques

Nombre et nature des affaires

	Affaires				Issue du procès						
	Reportées des organisations précédentes	Introduites en 2007	Liquidées en 2007	Reportées en 2008	Radiation	Irrecevabilité	Rejet / refus	Admission autorisation	Renvoi	Constataion	Transmission
Recours	7348	8230	7206	8372	1869	1842	2516	738	125	14	102
Actions	1	1	1	1	1	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	8	126	125	9	19	11	7	5	3	35	45
Demande de révisions etc.	126	197	228	95	30	121	56	18	2	–	1
Total général	7483²	8554	7560¹	8477	1919	1974	2579	761	130	49	148

¹ Sur les 7560 affaires liquidées au total l'an dernier, le Tribunal administratif fédéral a statué en dernière instance dans 5868 procédures et, en tant qu'instance inférieure au Tribunal fédéral, dans 1692 procédures. Parmi ces dernières, 220 arrêts (sans les décisions incidentes) ont été attaqués, ce qui correspond à un taux de contestation de 13 pour-cent. Pendant la période sous revue, le Tribunal fédéral a clos 110 procédures. Dans 46 cas (42 %), le Tribunal fédéral a rejeté le recours, dans 6 cas (7 %), il a admis le recours, et dans 2 cas (2 %), il a renvoyé l'affaire au Tribunal administratif fédéral en vue d'un nouvel examen. Le Tribunal fédéral a déclaré le recours irrecevable dans 47 cas (43 %), et sans objet dans 8 cas (7 %).

² Dans le rapport «Mise en place du Tribunal administratif fédéral (TAF) – Rapport de gestion 2005 – 2006 de la Direction provisoire du TAF» du 15 mars 2007, il est indiqué que le tribunal a repris l'examen de quelque 7639 dossiers pendants devant les commissions et services de recours. Après correction, en cours d'année, des erreurs résultant de la migration des données, ce chiffre s'établit finalement à 7483 procédures.

Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées en 2007
Recours	246	1141	2047	927	855	984	1006	7206
Actions	–	–	–	–	–	1	–	1
Autres moyens de droit	61	47	13	2	1	–	1	125
Demande de révisions etc.	12	64	93	10	15	12	22	228
Total général	319	1252	2153	939	871	997	1029	7560

Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Recours	335	5146	537	5146
Actions	400	400	200	200
Autres moyens de droit	28	1228	281	1590
Demande de révisions etc.	235	2571	517	2395

Si l'on opère une distinction entre les affaires déposées devant le Tribunal administratif fédéral et celles qui ont été reprises des organisations précédentes, la durée des procédures se présente comme suit. Il s'agit en l'occurrence de la durée totale de la procédure, sans déduction de la période pendant laquelle une procédure était en suspens.

Durée des affaires (introduites au TAF)

	Affaires introduites au TAF	Affaires liquidées en 2007	Durée des affaires					Durée moyenne	Durée maximale
			jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	jours	jours
Recours	8230	3878	246	1134	1712	560	226	71	353
Actions	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	126	118	61	45	11	1	-	13	151
Demande de révisions etc.	197	156	12	64	74	5	1	39	253
Total	8554	4152	319	1243	1797	566	227		

Durée des affaires (reportées des organisations précédentes)

	Reportées des organisations précédentes	Affaires liquidées en 2007	Durée des affaires						Durée moyenne	Durée maximale
			jusqu'à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	plus de 4 ans	jours	jours
Recours	7348	3328	709	629	984	435	232	339	643	5146
Actions	1	1	-	-	1	-	-	-	400	400
Autres moyens de droit	8	7	5	1	-	-	1	-	276	1228
Demande de révisions etc.	126	72	24	14	12	4	3	15	660	2571
Total	7483	3408	738	644	997	439	236	354		

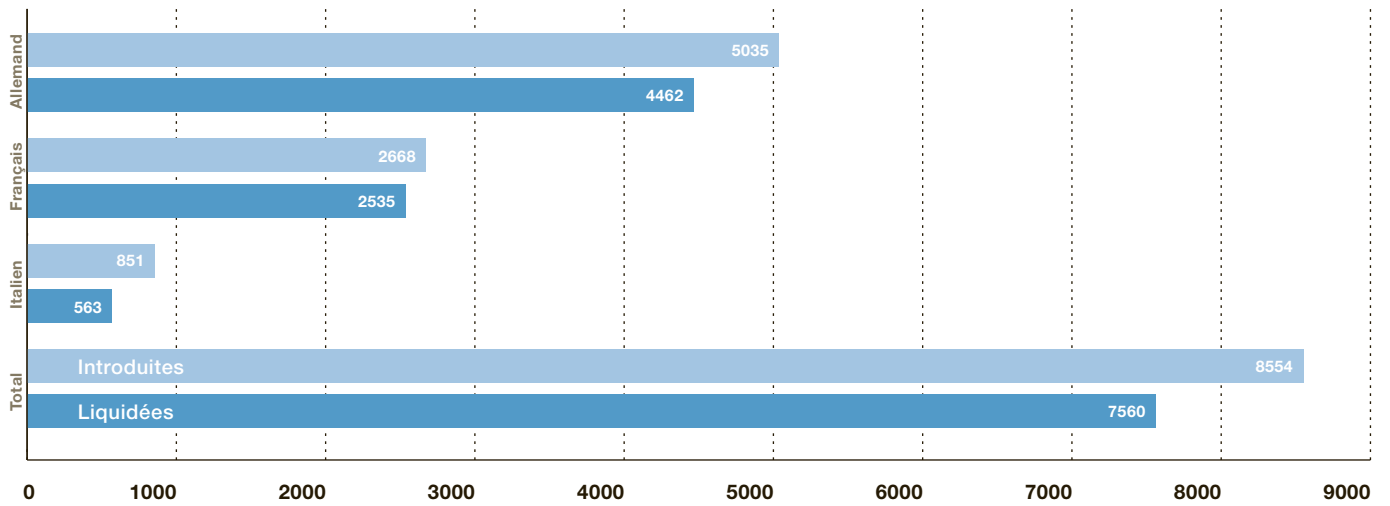
Quotients de liquidation

	Nouvelles entrées liquidées (Q1)			Liquidation des affaires reportées des organisations précédentes (Q2)			Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)	
	Affaires introduites en 2007	dont affaires liquidées en 2007	dont affaires reportées à 2008	Affaires reportées des org. précédentes	dont affaires liquidées en 2007	dont affaires reportées à 2008	Affaires introduites en 2007	Affaires liquidées en 2007
Cour I	623	274 (44%)	349 (56%)	814	355 (44%)	459 (56%)	623	629 (101%)
Cour II	429	178 (41%)	251 (59%)	248	208 (84%)	40 (16%)	429	386 (90%)
Cour III	3518	1406 (40%)	2112 (60%)	2211	1385 (63%)	826 (37%)	3518	2791 (79%)
Cour IV	2238	1354 (61%)	884 (39%)	2216	819 (37%)	1397 (63%)	2238	2173 (97%)
Cour V	1746	940 (54%)	806 (46%)	1994	641 (32%)	1353 (68%)	1746	1581 (91%)
Total général	8554	4152 (49%)	4402 (51%)	7483	3408 (46%)	4075 (54%)	8554	7560

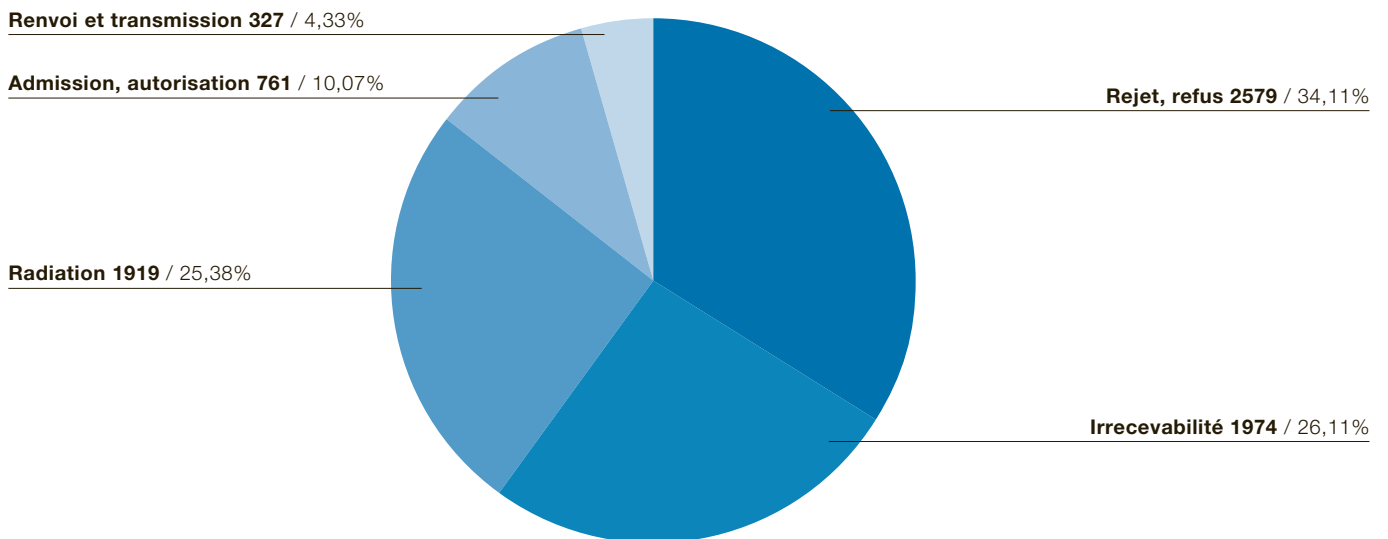
Cours appelées à statuer

	Affaires liquidées							
	Par un juge unique	Par voie de circulation			En séance			Total
3 juges		5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total		
Recours	3795	3354	22	3376	34	1	35	
Actions	1	-	-	-	-	-	-	
Autres moyens de droit	108	17	-	17	-	-	-	
Demande de révisions etc.	153	73	2	75	-	-	-	
Total	4057	3444	24	3468	34	1	35	

Affaires par langue en 2007



Modes de liquidation en 2007



Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées des organisations précédentes	Introduites 2007	Liquidées 2007	Reportées à 2008
Cour I				
Recours	813	608	618	803
Actions	–	1	–	1
Autres moyens de droit	1	10	8	3
Demande de révisions etc.	–	4	3	1
Total	814	623	629	808
Cour II				
Recours	247	427	384	290
Actions	1	–	1	–
Demande de révisions etc.	–	2	1	1
Total	248	429	386	291
Cour III				
Recours	2208	3493	2768	2933
Autres moyens de droit	2	15	15	2
Demande de révisions etc.	1	10	8	3
Total	2211	3518	2791	2938
Cour IV				
Recours	2138	2086	1996	2228
Autres moyens de droit	2	59	57	4
Demande de révisions etc.	76	93	120	49
Total	2216	2238	2173	2281
Cour V				
Recours	1942	1616	1440	2118
Autres moyens de droit	3	42	45	–
Demande de révisions etc.	49	88	96	41
Total	1994	1746	1581	2159
Total général	7483	8554	7560	8477

Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demande de révisions, etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
État – Peuple – Autorités						
610.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	2	-	-	-	-	2
613.10 Liberté d'opinion et d'information, des médias, droit de pétition	13	-	-	-	-	13
614.00 Droit de cité, droit des étrangers, droit d'asile	5145	-	92	224	-	5461
614.10 Droit de cité	55	-	-	-	-	55
614.20 Droit des étrangers	1508	-	8	8	-	1524
614.40 Procédure d'asile	3415	-	83	215	-	3713
614.60 Asile divers	66	-	-	1	-	67
614.70 Reconnaissance de l'apadridie	5	-	-	-	-	5
614.80 Documents d'identité	96	-	1	-	-	97
615.10 Responsabilité de l'État (Confédération)	9	-	-	-	-	9
617.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	35	-	-	2	-	37
621.00 Surveillance des fondations	2	-	-	-	-	2
631.80 Procédure pénale. Partage de valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	-	-	-	-	-	-
632.10 Procédure administrative fédérale et procédure du Tribunal administratif fédéral	-	-	6	-	-	6
637.00 Entraide administrative et judiciaire	2	-	1	-	-	3
Total État – Peuple – Autorités	5259	-	99	226	-	5584
École – Science – Culture						
639.99 Ecole, science et recherche	112	-	-	-	-	112
643.99 Langue, art et culture	9	-	-	-	-	9
646.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	1	-	-	-	-	1
Total École – Science – Culture	122	-	-	-	-	122
Défense nationale						
Total	13	1	-	-	-	14

Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demande de révisions etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Finances						
660.00 Subventions	-	-	-	-	-	-
661.00 Douanes	71	-	2	-	-	73
662.00 Impôts directs	5	-	-	-	-	5
663.00 Droit de timbre	1	-	-	-	-	1
664.00 Impôts indirects	218	-	5	1	-	224
664.10 Impôt sur le chiffre d'affaires	4	-	-	-	-	4
664.20 Taxe sur la valeur ajoutée	185	-	4	1	-	190
664.50 Redevances sur le trafic des poids lourds	24	-	1	-	-	25
664.70 Divers impôts indirects	5	-	-	-	-	5
665.00 Impôt anticipé	5	-	-	-	-	5
Total Finances	300	-	7	1	-	308

Travaux publics – Énergie – Transports et communications

670.00 Aménagement du territoire	-	-	-	-	-	-
673.00 Expropriation	3	-	-	-	-	3
674.00 Énergie	-	-	-	-	-	-
675.00 Routes	20	-	-	-	-	20
676.00 Ouvrages publics de la Confédération et transports	96	-	-	-	-	96
677.00 Aviation (sans installations aéronautiques)	16	-	-	-	-	16
678.00 Poste, télécommunications	30	-	-	-	-	30
679.00 Radio et télévision	35	-	-	-	-	35
Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications	200	-	-	-	-	200

Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demande de révisions, etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Santé – Travail – Sécurité sociale						
679.90 Santé	-	-	-	-	-	-
680.00 Professions sanitaires	13	-	-	-	-	13
680.40 Substances thérapeutiques	16	-	-	-	-	16
680.50 Produits chimiques	6	-	-	-	-	6
681.00 Protection de l'équilibre écologique	9	-	-	-	-	9
682.00 Lutte contre les maladies et les accidents	2	-	-	-	-	2
683.00 Denrées alimentaires et objets usuels	1	-	-	-	-	1
684.00 Travail (droit public)	58	-	-	-	-	58
685.00 Assurances sociales	947	-	6	-	-	953
685.01 Assurance sociale (partie générale)	1	-	-	-	-	1
685.10 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	96	-	2	-	-	98
685.30 Assurance-invalidité (AI)	644	-	3	-	-	647
685.50 Prévoyance professionnelle	176	-	1	-	-	177
685.70 Assurance-maladie	5	-	-	-	-	5
685.80 Assurance-accidents	21	-	-	-	-	21
685.92 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	-	-	-	-	-	-
686.00 Allocations familiales. Agriculture	-	-	-	-	-	-
686.20 Assurance-chômage	4	-	-	-	-	4
687.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-	-
688.00 Assistance	18	-	-	-	-	18
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	1070	-	6	-	-	1076

Économie - Coopération technique

690.00 Économie (droit public à titre subsidiaire)	19	-	-	-	-	19
692.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-	-
693.00 Agriculture	69	-	-	1	-	70
693.99 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-	-
695.99 Commerce, crédit et assurance privée	31	-	-	-	-	31
699.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	1	-	-	-	-	1
Total Économie – Coopération technique	120	-	-	1	-	121

Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demande de révisions, etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Matières diverses						
713.10 Droit de la famille. Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-	-
741.20 Droit des obligations. Baux agricoles	-	-	-	-	-	-
768.00 Registre du commerce et raisons de commerce	1	-	-	-	-	1
769.90 Propriété intellectuelle et protection des données	111	-	1	-	-	112
949.91 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	1	-	-	-	-	1
963.00 Droit pénal administratif	-	-	-	-	-	-
990.00 Divers (matières diverses)	9	-	12	-	-	21
Total Matières diverses	122	-	13	-	-	135
Gesamttotal	7206	1	125	228	-	7560

Editeur: Tribunal fédéral

Av. du Tribunal fédéral 29
CH-1000 Lausanne 14
Téléphone 021 318 91 11
direktion@bger.admin.ch
www.bger.ch

Schweizerhofquai 6
CH-6004 Lucerne
Téléphone 041 419 35 55

Tribunal pénal fédéral

Chancellerie
Case postale 2720
CH-6501 Bellinzona
Téléphone 091 822 62 62
info@bstger.admin.ch
www.bstger.ch

Tribunal administratif fédéral

Schwarztorstrasse 59
Case postale
CH-3000 Berne 14
Téléphone 058 705 26 26
info@bvger.admin.ch
www.bvger.ch

Conception et réalisation: Jeanmaire & Michel AG; www.agentur.ch

Cette publication existe également en allemand et italien; vous pouvez l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou kanzlei@bger.admin.ch

ISSN 1423-1816
Form 101.132.f

02/2008 1600